

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 27 MAI 2021  
A 18 HEURES 30**

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sont présents, exceptés Madame Sandra CHERMAIN (pouvoir à Nathalie POCHAT) et Messieurs Pierre CANALE et Johannes ZITTERSTEIJN, excusés.

En ouverture de la séance, le maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 avril 2021 : Adopté sans remarque à l'unanimité des présents.

Pour cette séance, M. Alain GIRAUDET est désigné secrétaire de séance.

**1) Comité des Fêtes**

En introduction, le Comité des Fêtes a été invité, à sa demande, par le conseil municipal. La Présidente et le Vice-Président du comité souhaitent savoir comment ils pourront s'installer pour les prochaines manifestations du Comité des Fêtes, sachant que le chapiteau mesure 15mx10m, qu'il est nécessaire d'installer une prise électrique de 125Ampères. Ils souhaiteraient également que des crochets fixes soient installés pour permettre de fixer leur espace chapiteau. Pour répondre à ce genre de demande il est nécessaire de se rendre sur le site. Il est donc proposé de se rencontrer le samedi 26 juin 2021 à 9h00.

Compte-tenu du contexte épidémique, le comité des fêtes confirme qu'il n'y aura pas de manifestation sur cette année 2021.

Les prochaines manifestations seront la fête du four, le bal du 14 juillet, la brocante pour 2022. Le maire demande ce qu'il en est pour le repas du 11 novembre ? et rappelle que le comité doit trouver un emplacement pour stocker leur barge flottante qui est actuellement au sud de la plage.

**2) Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition du bâtiment à usage de snack sur la plage publique de Conjux**

Monsieur le Maire

**REVIENT** devant le conseil Municipal dans le cadre du dossier de la mise à disposition du bâtiment à usage de Snack de la plage publique de Conjux.

**RAPPELLE** au Conseil Municipal, sa délibération en date du 11/02/2021 par laquelle il a approuvé le principe d'engager une procédure d'appel à projet pour la mise à disposition du futur snack de la plage dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, selon lequel toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique doit être précédée d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, organisée librement par la collectivité, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

**RAPPELLE** au Conseil Municipal sa délibération du 29 avril 2021 Par laquelle il a approuvé le choix du partenaire professionnel proposé par le Maire pour assurer l'exploitation du

Snack à savoir la SAS Le Quai, représentée par Monsieur Cédric BERMOND, son Président.

**RAPPELLE** que le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public doit être approuvé par le Conseil Municipal en application des articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTE** aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de délégation de service public qui leur a été transmis et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**Objet** : La convention d'occupation temporaire du domaine public à pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la SAS Le Quai est autorisée à occuper le snack de la plage.

**Durée** : 5 années à compter de la signature du contrat et jusqu'à 31 décembre 2025.

**Activités autorisées** : L'occupant est autorisé à développer à l'intérieur des locaux mis à disposition l'activité principale de snacking (offre de petite restauration) à consommer sur place (pas de service à l'assiette) ou à emporter. Il est par ailleurs autorisé à développer les activités complémentaires suivantes : vente de matériel de plage/prêt de matériel et dépôt de pain/viennoiseries.

**Redevance** : en contrepartie du droit exclusif d'occuper les locaux l'occupant sera tenu de verser une redevance annuelle calculée comme suit :

- 8% du chiffres d'affaires HT annuel,
- Avec un montant plancher minimum de 10 500€ H (2021), 10 710€ HT (2022), 10924€ HT (2023), 11 134€ HT (2024) et 11 366€ HT (2025).

Par ailleurs, compte tenu des délais nécessaires à l'achèvement des travaux de construction du snack, la mise à disposition du local ne pourra intervenir à la signature du contrat et va donc retarder le début de l'exploitation du snack pour la saison 2021.

La convention prévoit que pour l'exercice 2021 la redevance sera proratisée à compter de la date du démarrage de l'exploitation effective.

**INVITE** le Conseil Municipal à approuver :

- Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public présenté

**APRES AVOIR ENTENDU CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**VU** les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la délibération en date du 29/04/2021 qui a approuvé le choix de la SAS Le Quai pour l'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public ;

**VU** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public et annexé à la présente délibération ;

**VU** L'exposé du Maire ;

**APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition du bâtiment à usage de snack de la plage publique de Conjux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer le présent contrat d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS le Quai et tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

### **3) Question et informations diverses :**

#### **a) Sunny Paddle**

Le maire informe le Conseil Municipal que deux jeunes entrepreneurs ont sollicité un entretien avec celui-ci pour présenter leur projet. Il s'agit de s'installer au sud de la plage de Conjux et de proposer des cours de paddles, des itinéraires touristiques, des promenades ou encore de la location libre de Paddle. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite pour l'instant.

#### **b) Bureaux des élections**

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir s'inscrire pour être aux bureaux de vote des 20 et 27 juin dans le cadre des élections départementales et régionales. Un appel à volontariat a également été lancé.

#### **c) Bouées baie de Conjux**

La commune a obtenu le droit d'exploiter les bouées d'amarrage dans le Lac pour les 10 prochaines années. Toutefois, la redevance annuelle a été relevée à 3375€ contre 2275€ précédemment.

#### **d) Panneau Pocket**

Nathalie POCHAT expose son idée d'abonnement à une application de type Panneau Pocket à laquelle les administrés pourraient se connecter via leur smartphone pour connaître les dernières informations de la commune (coupure d'électricité, travaux, fermeture de la mairie, etc...)

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h15.**